

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 24/03/2025

Date de la convocation 17/03/2025	L' an 2025, le 24 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony, Maire
Date d'affichage 17/03/2025	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 11 Votants : 10	Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, MERGY Francis, RINGOT Hubert Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, GUNSETT Jean-François à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert Excusé(s) : M. CHACHAY Silvère Mme VINCENT Gisèle, secrétaire
Réf : 2025/18	Objet de la délibération : PLUiH
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,
Mention exécutoire : Non	Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil

communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Remarque 1 : le Conseil Municipal souhaite que

les "pierres dressées" bordant les routes de notre village soient protégées (ancienne voie romaine)

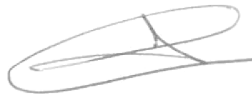
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture d'Epinal
le : 24/03/2025

et publication ou
notification
du : 24/03/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2025
Le Maire



Anthony LEMAIRE

Anthony LEMAIRE
2025.03.31 11:45:20 +0200
Ref:8461623-12702759-1-D
Signature numérique
Le Maire